

Conclusions motivées

Avant-propos

Les conclusions du commissaire enquêteur s'appuient sur :

- l'analyse du dossier, qui reprend les études, leurs compléments, qui tient compte des remarques de l'autorité environnementale et des services concernés par le projet de construction de la retenue collinaire de Piton Sahales ;
- sur les avis émis par les organismes consultés, les réponses du maître d'ouvrage aux questions qui lui ont été posées ou aux informations et documents qu'il a pu obtenir au cours de l'enquête.

L'enquête publique est préalable au démarrage de la « construction de la retenue collinaire de Piton Sahales ».

Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

S'agissant d'une demande d'autorisation environnementale unique, l'analyse du dossier, soumis à l'enquête publique, était complet du point de vue réglementaire et le commissaire n'a pas de remarque particulière sur le fond. La procédure réglementaire a bien été respectée.

A partir des avis émis par les services consultés, les précisions et compléments demandés ont été apportés et ne remettent pas en cause le projet.

Rappel du projet

Le projet soumis à l'enquête publique consiste à la « construction de la retenue collinaire de Piton Sahales », d'une capacité de 300 000 M3, qui comprend :

- « La retenue projetée est un ouvrage étanche, réalisé par terrassement en remblai/déblai avec les matériaux extraits du site, une géomembrane, posée sur le fond, sera lestée par un revêtement béton sur le fond et en pied de talus intérieurs. Seront mis en place :
- Des réseaux de drainage, ils pourront être auscultés pour un suivi ultérieur ;
- Une galerie de service pour accueillir les différentes conduites de la retenue ;
- Un déversoir de crues aménagé sur le remblai, pour évacuer le débit d'une crue prévue sur une période de retour à 1000 ans. Il sera prolongé par un coursier facilitant l'évacuation des eaux jusqu'à la ravine située en aval de l'ouvrage hydraulique de protection, sans entraîner d'érosions.
- Construction d'une prise d'eau dans la ravine du Bras de Pontho et d'un canal d'aménée jusqu'au bassin
- Réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais

- Construction d'une chambre de vannes de 30 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques
- La pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau d'irrigation des Herbes Blanches ;
- Aménagements paysagers : des plantations végétales/arbustes seront effectuées sur le site, les talus extérieurs à la retenue seront recouverts de terre végétale, des espèces locales adaptées au site pour les plantations périphériques
- L'analyse des arguments dans les observations du public.

L'étude d'impact

Elle a identifié les principaux enjeux du projet (sur l'environnement, le milieu humain). Ils ont été localisés et classés par degré d'intensité.

Globalement, le projet de la construction de la retenue collinaire de Piton Sahales a peu d'impact sur l'environnement proche du site (cf. tableau des enjeux de l'étude d'impact et repris dans le rapport du commissaire enquêteur).

Le commissaire enquêteur note que l'impact visuel, avec la hauteur de 14 m de la retenue collinaire, va fortement modifier la vue du paysage pour les riverains. Une compensation paysagère a été prévue autour du site avec la plantation d'espèces végétales locales.

Les mesures compensatoires proposées sont à la hauteur des enjeux. Des propositions complémentaires ont été annoncées dans les réponses du maître d'ouvrage comme : des mesures du bruit avant et pendant les travaux.

L'étude d'impact est complète et bien détaillée, de nombreuses illustrations ont été intégrées pour une compréhension du public. Tous les documents nécessaires à l'enquête ont été fournis et mis en ligne sur le site internet de la préfecture. La procédure réglementaire de l'enquête a été respectée.

La demande d'autorisation environnementale

Pour donner suite à l'ensemble des éléments fournis au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur donne un avis sur la demande d'autorisation environnementale unique, au regard :

- Des informations contenues dans le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Des observations de la part du public qui sont des demandes de précisions et ne remettent pas en cause le fond du projet présenté ;
- Des réponses au procès-verbal de synthèse par le maître d'ouvrage ;
- Des réponses apportées aux remarques de la MRAE, dans le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage.

Les observations formulées par le public

L'opposition au projet, formulée au cours de l'enquête publique, est issue principalement par les riverains. Sur l'ensemble des 22 observations émises par 18 personnes, 12 ont clairement énoncé un « avis défavorable », les autres n'ont pas exprimé d'avis, une observation annonce ne pas être contre le projet mais veut des explications.

Les motifs et arguments énoncés pour s'opposer au projet sont souvent identiques (en référence à la contribution de l'association « Domoun la Plaine ») et relèvent principalement :

- des nuisances du chantier, considéré comme une carrière à ciel ouvert le temps des travaux avec : le passage des camions sur le chemin Doret, les poussières, les vibrations,
- le manque de transparence sur les besoins estimés en eau d'irrigation, la crainte écologique dû à la modification de l'écoulement naturel de l'eau, l'évaporation...

Pour la construction de la retenue collinaire, les agriculteurs du secteur lors de la réunion publique (une trentaine), organisée à la demande du commissaire enquêteur, se sont prononcés sur leurs difficultés à obtenir un branchement d'irrigation et ont tous, sauf un, annoncé qu'ils étaient favorables au projet.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'AE

Le commissaire enquêteur relève que le maître d'ouvrage s'est engagé, dans son mémoire en réponse à la MRAE (cf. pièce jointe au dossier d'enquête), à prendre en compte les remarques énoncées dans son avis et reprise par le maître d'ouvrage.

« Milieu naturel

- **Faune**

En période de travaux des mesures seront appliquées aux débroussaillages, présence d'un écologue et contrôle régulier.

- **Flore**

Il est prévu d'associer le projet à un programme de restauration écologique et contrôle des espèces invasives sur 5 ans.

- **Paysage**

Il sera pris en compte dans le marché d'entreprise d'une garantie de reprise d'un an des végétaux plantés. Mission de suivi par un coordonnateur environnemental avec un rapport annuel.

Un balisage des reliques de la forêt hygrophiles de montagne et balisage et vérification des itinéraires de la prise d'eau au niveau du bras de poncho et des berges pour diminuer l'impact et éviter la destruction de cette flore patrimoniale.

Réflexion sur la régénération écologique et mesures compensatoires.

Sur les conseils de l'AE, le maître d'ouvrage s'inspirera du bilan de mise en œuvre des mesures compensatoires de la retenue Piton rouge : compensation des surfaces de végétation, action pérenne de lutte contre les invasions biologiques végétales...

Milieu humain

- **Qualité de l'air**

L'AE a proposé des mesures du taux de silice cristalline dans les poussières dès le démarrage des travaux et de proposer des mesures E et R en cas de présence dans les matériaux dépassant les valeurs réglementaires. Le maître d'ouvrage

argumente en indiquant que la présence de silice cristalline dans les poussières sera négligeable.

Le maître d'ouvrage précise que le cahier des charges de l'entreprise prévoit un mouillage des terres pour éviter la poussière.

Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de faire ces mesures pour rassurer les riverains dont certains ont des problèmes de santé.

■ **Bruit**

Le projet est soumis à la réglementation des installations classées par conséquent à la limitation du bruit. Le maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques proches du site avant le démarrage des travaux. Il sera inclus dans le marché de travaux une mesure de suivi du bruit et de contrôle durant les travaux. En cas de plaintes des riverains, une nouvelle mesure sera réalisée et il sera prévu de se conformer à la réglementation.

Dans ce cas, le commissaire recommande de limiter le bruit à certaine période de la journée et aucun travaux la nuit.

■ **Trafic routier**

Les estimations routières sont de l'ordre de 50 à 100 rotations par jour pour les périodes les plus intenses du chantier, soit entre 10 et 20 camions par heure sur la RN3, correspondant à une augmentation de 80% de circulation sur le chemin Doret. Cette augmentation du trafic est jugée compatibles avec les débits de véhicules sur le RN3, au droit du projet.

Les entreprises sensibiliseront les chauffeurs de camions au respect de la sécurité routière, au respect du code de la route, à la conduite économique.

L'entreprise considère que la seule nuisance sonore sera celle des avertisseurs de recul des engins du chantier.

Sur ce point, un travail de médiation avec les riverains s'imposera puisqu'ils ne partagent pas le point de vue de l'entreprise.

■ **La lutte contre les gîtes larvaires**

L'AE recommande de réaliser régulièrement des inspections pour anticiper la prolifération des moustiques et prendre les mesures correctives.

Le maître d'ouvrage rappelle que la présence des moustiques en altitude (1500 NGR), la présence de vent sur le plan d'eau, la hauteur d'eau dans la retenue collinaire, la présence de poissons (expérience de la retenue des herbes blanches et de Piton St Marcellin) sont tout autant d'éléments qui limiteront naturellement la prolifération des moustiques.

Durant les travaux, l'entreprise évitera la présence d'eau stagnante sur le chantier.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal du CE

Les questions posées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal du commissaire enquêteur, rédigé à partir des observations du public, n'ont pas toutes reçu une réponse satisfaisante du fait :

- d'une reprise des éléments de l'étude d'impact, dont certains ont été contestés dans les observations du public ;
- d'une absence de réponse.

Le mémoire du maître d'ouvrage aborde un sujet non évoqué dans le projet de construction de la retenue : « de manière similaire à ce qui va être réalisé sur Piton Marcellin et les Herbes Blanches, d'installer des modules photovoltaïques flottants sur la surface de la retenue, afin de produire de l'électricité ».

Regroupement de questions ou de thèmes restés sans réponse du maître d'ouvrage

TH3 - La réalité des besoins en eau d'irrigation, l'évaluation du fonctionnement des retenues existantes

Il est difficile de dissocier la partie construction de la retenue collinaire de celle de la gestion de l'eau d'irrigation qui en résultera. Très attendue par les agriculteurs, la question de la gestion du périmètre irrigué et des critères d'attribution d'un branchement aurait dû recevoir une réponse, au lieu de renvoyer au règlement approuvé et d'aller le consulter.

Le comité d'exploitation du périmètre irrigué pourrait être dans la transparence comme l'ont souhaité les agriculteurs lors de la réunion préalable à l'enquête.

Le commissaire demande au maître d'ouvrage de faire le point avec les agriculteurs qui ont fait une demande de branchement et qui attendent depuis de nombreuses années.

TH6 - Dégradation du paysage, le patrimoine naturel, baisse du prix du foncier, perte du chiffre d'affaires

Les réponses sur ces thèmes n'ont pas été faites. Quelles solutions pourraient être envisagées ?

TH8 - Les mesures ERC

Une réponse en partie aux questions posées par le public a été faite, celles des espèces végétales. Cependant celles, relatives aux délais de plantations, à la durée de mise en œuvre et par quelle entreprise, sont restées sans réponse.

Le commissaire enquêteur émet un avis sous recommandations au maître d'ouvrage :

- *de prendre en compte toutes les recommandations de l'Autorité Environnementale ;*
- *de faire les mesures de présence, dans les poussières émises par le chantier, de silice cristalline pour rassurer les riverains dont certains ont des problèmes de santé ;*
- *Au-delà de la réglementation imposée en ICPE, prévoir de limiter le bruit à certaine période de la journée ;*
- *De prévoir une instance de médiation avec les riverains pour anticiper les conflits potentiels liés au chantier : importance des rotations de camions sur le chemin Doret, limitation du bruit en journée, la perte éventuelle de chiffre d'affaires des acteurs économiques, situés en limite du projet ;*
- *D'organiser avec les agriculteurs une rencontre de mise au point des demandes de branchements et formaliser les critères d'attribution des branchements d'irrigation.*

Sur ces bases, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale unique
en vue de la construction de la retenue collinaire de Piton Sahales
Commune Le Tampon